

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/110716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 2^{EME} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

Le rapporteur expose :

Cette deuxième décision modificative du budget principal de la ville est équilibrée en dépenses et en recettes, par une opération nulle de **0,00 euros**.

Cette opération consiste en un transfert de dépenses entre les chapitres 012 (dépenses de personnel) et 65 (autres charges de gestion courante) de **152 463,30 euros en fonctionnement**.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 2^{EME} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

La répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :

Une réduction de - **152 463,30 euros du chapitre 012** :

- Une réduction de -20 222,21 euros de la rémunération principale des agents ;
- Une réduction de - 60 000,00 euros sur les charges diverses de personnel ;
- Une diminution de -1 488,06 euros de la cotisation au fonds national d'aide au logement (FNAL) qui ne sera pas consommée ;
- Une diminution de -70 753,03 euros sur les cotisations URSSAF qui ne seront pas consommées.

Une augmentation de + **152 463,30 euros du chapitre 65** qui s'explique par :

- l'ouverture de la ligne 6534 à compter d'avril 2016 et un abondement des lignes 6531 et 6533. Une enveloppe de 96 387,52 euros a été prévue pour payer les charges patronales concernant les indemnités des élus. Cette mesure va permettre de financer, avec effet rétroactif jusqu'à avril 2014, les cotisations des élus à la mutuelle CAREL et à la collectivité de se conformer enfin à la nomenclature des communes et aux instructions comptables (M14) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Ainsi, le non consommé soit 72 241,09 euros est réaffecté au compte 6534 fonction 021.
- une réévaluation des indemnités des élus compte tenu de la revalorisation du point d'indice à partir de juillet 2016.

L'équilibre est ainsi assuré comme suit :

Code fonction	chapitre	nature	Libellé compte	DM 8 juillet 2016
020	012	64111	Rémunération principale	-20 222,21 €
020	012	6488	Autres charges de personnel	-60 000,00 €
021	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	-1 488,06 €
021	012	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	-70 753,03 €
				-152 463,30 €
021	65	6531	Indemnités Elus	35 565,07 €
021	65	6533	Cotisations retraite Elus	40 406,25 €
021	65	6534	Cotisations SS Elus PP	76 491,98 €
				152 463,30 €

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – 2^{EME} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31	11	

- VOTE cette deuxième décision modificative du budget principal de la ville 2016, ainsi équilibrée en dépenses et en recettes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/110716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (F.C.C.T.) POUR 2016.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la mise en place du Grand Paris et de l'établissement public territorial (E.P.T.) « Paris – Terres d'Envol », un circuit complexe de flux financiers est prévu entre l'E.P.T. et les communes membres. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) vise à compenser les transferts de compétences des communes vers leur E.P.T.

Pour 2016, le F.C.C.T. de la commune du Blanc-Mesnil ne concerne que le transfert de la compétence « ordures ménagères ».

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (F.C.C.T.) POUR 2016.

Par délibération n°2016-78 en date du 20 juin 2016, l'E.P.T. a adopté la répartition du F.C.C.T. entre ses communes membres comme suit :

<i>FCCT part déchets et ordures ménagères</i>	
Aulnay-sous-Bois	9 332 136,32 €
<i>Le Blanc-Mesnil</i>	<i>5 087 390,00 €</i>
TOTAL	14 409 526,32 €
<i>FCCT part eaux pluviales</i>	
Aulnay-sous-Bois	41 244,77 €
Dugny	46 957,00 €
Sevran	309 818,94 €
Tremblay-en-France	292 003,13 €
Villepinte	188 400,02 €
TOTAL	878 423,86 €

Cette décision est sans incidence pour le budget de la commune du Blanc-Mesnil car cette dépense avait déjà été prévue de manière prévisionnelle, pour un montant global de 5,1 Millions € dans le budget primitif 2016 (ligne 65541) comme suit :

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
65	Autres charges de gestion courante	6 684 070,03	10 270 411,23	10 270 411,23
6531	Indemnités	414 720,00	536 703,22	536 703,22
6532	Frais de mission	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6533	Cotisations de retraite	21 429,00	24 979,20	24 979,20
6535	Formation	30 000,00	35 000,00	35 000,00
6536	Frais de représentation du maire	17 000,00	8 550,00	8 550,00
6541	Créances admises en non valeur	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6542	Creances eteintes	135 257,00	80 000,00	80 000,00
6553	Service d'incendie	913 389,00	900 000,00	900 000,00
6554	Contributions organismes regroupement	405 500,00		
65541	Contrib fonds compensation des charges t		5 100 000,00	5 100 000,00

Une autre contribution au fonctionnement courant du S.E.A.P.F.A., d'un montant de 473 513 € (cf. compte-rendu de la réunion S.E.A.P.F.A. du 18/12/2015) avait été adoptée puis modifiée lors du vote de la 1^{ère} décision modificative le 20 mai 2016 (délibération n° 2016-168).

Avec le vote du F.C.C.T. dans la présente délibération, la participation de la commune du Blanc-Mesnil au titre des ordures ménagères pour le compte de l'E.P.T. ne s'élèverait qu'à **5 560 903 €** (5 087 390,00 € de F.C.C.T. + 473 513 € de participation aux frais du S.E.A.P.F.A.).

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (F.C.C.T.) POUR 2016.

Pour rappel, ces deux participations de la commune du Blanc-Mesnil sont financées, grâce au nouveau vote des taux intervenu lors du conseil municipal du 20 mai 2016 (délibération n°2016-166). Ce vote avait permis la perception de la part additionnelle de la fiscalité des ménages et des entreprises qui était auparavant perçue par le syndicat S.E.A.P.F.A. jusqu'au 31 décembre 2015 :

- Taxe d'habitation (T.H.) : 1 250 541 €
- Taxe sur le foncier bâti (T.F.P.B.) : 1 821 497 €
- Taxe sur le foncier non bâti (T.F.P.N.B.) : 10 811 €
- Cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) : 2 533 866 € (récupérée sur l'attribution de Compensation versée par la Métropole du Grand Paris)

Soit un montant total de **5 616 715 €**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31		11

- VOTE cette délibération portant adoption du montant du fonds de compensation des charges territoriales (F.C.C.T.) au titre de l'année 2016.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

LR/120716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le rapporteur expose,

Compte tenu de la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de procéder à sa modification à compter de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'avis favorable émis lors du Comité Technique en date du 21 juin 2016.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte des recrutements et des développements de carrière, il est nécessaire de procéder à la modification de différents postes ainsi qu’il suit :

- Suppression de quatre postes d’adjoint administratif de 2^{ème} classe et création de quatre postes d’adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Suppression d’un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et création d’un poste de rédacteur
- Suppression de deux postes d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17.50/35^{ème} et création de deux postes d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d’un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17.50/35^{ème} et création d’un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}
- Suppression d’un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} et création d’un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d’infirmière de classe normale et création de deux postes d’auxiliaire de soins de 1^{ère} classe
- Suppression d’un poste d’auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et création d’un poste d’auxiliaire de soins de 1^{ère} classe
- Suppression d’un poste de médecin praticien à temps non complet 14/35^{ème} et création d’un poste de médecin praticien à temps non complet 15/35^{ème}
- Suppression d’un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d’un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9/20^{ème}

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31	11	

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l’exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d’Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/110716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FIXATION DE TARIFS POUR LA REGIE PUBLICITAIRE.

Le rapporteur expose,

Le journal d'informations municipales et locales « Le Blanc-Mesnilois » fait l'objet d'un marché de régie publicitaire dont le lancement est prévu début juillet. L'attribution devrait être notifiée à la fin du mois d'août pour une période d'un an, reconductible deux fois.

Il est nécessaire de faire adopter par l'assemblée délibérante les tarifs publicitaires des espaces.

Le tarif des pages sera adapté, selon qu'il s'agisse des artisans et des commerçants ou des entreprises.

OBJET : FIXATION DE TARIFS POUR LA REGIE PUBLICITAIRE.

Des remises et des tarifs dégressifs sont également applicables selon des modalités d’application précises.

Tarifs des pages pour les artisans et les commerçants

	Pages intérieures	4° de couverture
1 pleine page	950 € HT	1300 € HT
1/2 page	510 € HT	715 € HT
1/4 page	300 € HT	450 € HT
1/8 page	100 € HT	280 € HT

Artisan : « s’entend d’un annonceur qui possède le statut de travailleur indépendant et qui justifie d’une qualification professionnelle et d’une immatriculation au répertoire des métiers pour l’exercice, à son propre compte, d’une activité manuelle.»

Commerçant : « s’entend d’un annonceur qui exerce une activité de commerce au moyen d’un pas de porte (magasin ou boutique) ou d’une structure ambulante (véhicule aménagé ou étal).»

Tarif des pages pour les entreprises

	Pages intérieures	4° de couverture
1 pleine page	2450 € HT	3400 € HT
1/2 page	1650 € HT	
1/4 page	920 € HT	

*Pour la 4° de couverture sont exclues les publicités au format 1/2 page 1/4 page

Entreprises : « s’entend d’un annonceur qui produit ou fournit des biens ou des services à des [clients](#) ou des usagers dans le cadre d’une activité industrielle ou commerciale organisée sous la forme juridique d’une société. Cet annonceur n’est ni artisan ni commerçant (au sens où il n’utilise aucun pas-de-porte ou moyens ambulants de vente pour réaliser son activité).»

Remises

Pour favoriser la commercialisation des encarts, le régisseur pourra appliquer des tarifs dégressifs et des remises sur la base de la grille des prix fixés par la ville. Aucun autre tarif dégressif ou remise n’est applicable.

- Tarifs dégressifs en fonction du volume d’achat des annonceurs
 - De 2 à 7 parutions : - 5 %
 - De 8 à 14 parutions : - 10 %
 - De 15 à 21 parutions : - 15 %
 - Pour 22 parutions : - 20 %

OBJET : FIXATION DE TARIFS POUR LA REGIE PUBLICITAIRE.

- Remise de bouclage : - 20 %

Cadre d'application : remise qui peut être accordée à un annonceur réservant un encart publicitaire au moment du bouclage pour faciliter la commercialisation des espaces restés invendus.

- Remise professionnelle : - 15 %

Cadre d'application : remise qui peut être accordée à tout annonceur utilisant un intermédiaire professionnel conformément à la loi Sapin.

- Remise de fidélité : - 10 %

Cadre d'application : remise qui peut être accordée à tout annonceur qui a déjà acheté un espace publicitaire dans le journal Le Blanc-Mesnilois.

Les remises sont cumulables entre elles.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31		11

- **FIXE** les tarifs pour la régie publicitaire tel qu'énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/110716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE A LA REFORME DE MATERIEL D'IMPRIMERIE.

Le rapporteur expose,

La ville a acquis, fin 1993, une machine HORIZON TITCHER & FOLDER SPF-10II chez MAG GRAPHIC, pour l'assemblage, l'agrafage et le pliage de brochures et massicot de chasse.

Cette machine est installée dans le local de l'imprimerie municipale au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

OBJET : MISE A LA REFORME DE MATERIEL D’IMPRIMERIE.

Au vu de sa vétusté, elle n’est plus utilisée depuis 2012 et son état nécessiterait plusieurs réparations et une révision générale. De plus, les différents éléments de la machine occupent environ 4 m² dans une pièce où se trouvent également les bureaux du service Imprimerie.

En outre, les copieurs numériques installés depuis le mois de mars dernier remplissent largement les fonctionnalités de ce matériel avec plus de souplesse et d’efficacité.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31		11

➤ PROCEDE à la mise à la réforme de la machine HORIZON TITCHER & FOLDER SPF-10II composée des éléments ci-dessous :

- 1 compresseur
- 1 unité Horizon COLLATOR - immatriculation 79017 – Modèle MC-8a
- 1 unité Horizon STITCHING & FOLDING - immatriculation 103001 – Modèle SPF 10II
- 1 unité Horizon TRIMMER - immatriculation 089015 – Modèle FC 10II

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d’Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/110716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : METROPOLE DU GRAND PARIS – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

OBJET : METROPOLE DU GRAND PARIS – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Vu le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la MGP et fixant le périmètre de l’EPT 11 dont fait partie la commune,

Vu la délibération n° CM/2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1er avril 2016 relative à la création de la commission locale d’évaluation des charges transférées,

Considérant qu’il est créé entre l’établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l’organe délibérant de l’établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que cette commission est composée d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la métropole du Grand Paris qu’il convient aujourd’hui de désigner,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission locale d’évaluation des charges transférées, au scrutin à mains levées, comme suit :

- DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : 42

Blancs et nuls : /

Exprimés : 42

Nombre de siège à pourvoir : 1 titulaire, 1 suppléant

Ont obtenu :

- candidats présentés par la Majorité Municipale : 31 voix.

Titulaire : Mme Patricia BOUR

Suppléant : M. Julien CARRE

- candidats présentés par le groupe « Blanc-Mesnil au cœur » : 11 voix.

Titulaire : M. Alain BARRES

Suppléant : Mme Sabah MILOT

- PROCLAME élus pour siéger au sein de la commission locale d’évaluation des charges transférées :

Titulaire : Mme Patricia BOUR

Suppléant : M. Julien CARRE

**OBJET : METROPOLE DU GRAND PARIS – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
LA VILLE.**

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d’Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

LR/120716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Le rapporteur expose,

Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de projets. C'est un fonds mis en œuvre dans le cadre des crédits politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en groupe.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Le F.P.H. permet, dans le temps réel du projet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets argumentés,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

La première session du F.P.H. pour l'année 2016 a été lancée le 3 mai 2016, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'association, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la ville. La commission de sélection des projets, composée des représentants du Conseil citoyen, des habitants membres des Conseils de quartier et des représentants de « Blanc-Mesnil Animation » s'est réunie le 24 juin 2016 dernier afin d'examiner les projets.

Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres de la commission. Ces axes pourraient être les suivants :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- lutte contre les incivilités,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement des liens sociaux,
- dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du F.P.H. reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

La ville a reçu au total 10 dossiers de demande de subvention, émanant de 3 associations et 7 de groupes d'habitants. La commission a retenu 10 projets qui concernent près de 1700 habitants, pour un montant total de 6 090 € soit une moyenne de 609 € par projet.

Les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du contrat de ville 2016.

Chaque demande déposée par les associations ou groupes d'habitants doit s'adosser à l'une des thématiques du FPH. Le graphique ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de projets subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

La répartition des subventions accordées par thématique est la suivante :

- embellissement et amélioration de l'environnement urbain,
- solidarité de voisinage (charte de bon voisinage),
- festivité, convivialité, échange, culture et lien social.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant total de 6090 €:

<i>Association/Habitant</i>	<i>Intitulé du projet</i>	<i>Lieu</i>	<i>Somme attribuée</i>
M. ACHEK Bachir	Fête de quartier	Quartier Marcel Alizard	600 euros
M. MARGUERITE Sébastien	Créer lien social sur le quartier	Gymnase Cotton	610 euros
M. MEKAHLI Mehdi	Inauguration du City Stade	Square Emile Zola	610 euros
Mme MARTIN Fatima	Découverte du Conseil de Quartier Nord-Est	Quartier des Tilleuls et les environs	610 euros
M. DIARRA Boukali	Tournoi de foot intergénérationnel	Terrain Héras	610 euros
M. WAGUE Bouna	Tournoi de pétanque intergénérationnel	212 av du 8 mai 1945	610 euros

Association ACIT	Journée au Parc Astérix	Parc Astérix	610 euros
Association ACIT	Fête de fin d'année de l'ACIT	Maison pour Tous des Tilleuls	610 euros
M. SINGH Ilyess	Tous Euro avec les Bleus	Espace Eiffel	610 euros
Association AL AMAL	Anniversaire de l'association AL AMAL	Maison pour Tous Chemin Notre Dame	610 euros

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

- ATTRIBUE aux associations ou aux groupes d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci-dessus, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 6 090 €;
- AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/110716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LIEUX DE RESTAURATION A L'OCCASION DE BEACH MESNIL.

Le rapporteur expose,

Du 16 juillet au 07 août 2016 se tiendra au parc urbain, la troisième édition de Beach Mesnil avec une piscine entourée d'une plage, une aire de Beach Volley et une aire de Beach Soccer.

Afin de permettre aux visiteurs de se restaurer, divers grills, buvettes et crêperies y seront implantés.

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LIEUX DE RESTAURATION A L'OCCASION DE BEACH MESNIL.

Aussi convient-il de fixer une redevance d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **FIXE** la redevance à 0,65 €/m² / jour ;
- **REVALORISE** chaque année cette redevance en fonction de l'évolution du coût de l'indice à la consommation (valeur connue en juillet de l'année de révision) ;
- **INSCRIT** le montant de la recette au budget de l'exercice concerné ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/110716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS MUNICIPAUX – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

Le rapporteur expose :

Afin de permettre aux établissements scolaires d'être mieux ouverts sur le monde extérieur, la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 a permis le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupes et la participation d'intervenants extérieurs.

OBJET : CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS MUNICIPAUX – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

La ville et l'Education nationale se fixent pour objectif de faire découvrir aux enfants des écoles maternelles et élémentaires un champ d'expérimentations et de découvertes sensorielles, motrices, affectives et sociales, perspectives contribuant à un développement harmonieux de l'enfant.

Ainsi, une grande diversité d'activités est proposée aux enfants des écoles de la ville, dans le cadre des projets d'école ou de classe : activités de jardinage, activités de découverte du milieu et de respect de l'environnement, activités physiques et sportives, activités autour de l'hygiène et de la santé.

La coopération entre la ville et l'Education nationale dans les domaines mentionnés ci-dessous implique des intervenants extérieurs et nécessite d'établir des conventions.

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

La ville du Blanc-Mesnil offre la possibilité aux écoles de développer des projets autour de l'environnement par l'accès notamment à la serre municipale. Régulièrement, la ville propose également une initiative en direction des écoles avec comme objectif la découverte et le respect de l'environnement.

L'objectif pédagogique principal est de sensibiliser les enfants au respect de l'environnement et d'éveiller les enfants à l'importance de l'environnement par le biais d'ateliers spécifiques sur le tri des déchets notamment.

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

L'éducation physique est une discipline d'enseignement qui fait appel à de nombreuses activités physiques et sportives. La plupart ne nécessite pas de conditions particulières d'encadrement. Certaines en revanche, font appel à une technicité ou bien réclament un encadrement spécifique complémentaire à celui du maître de la classe.

L'encadrement spécifique justifie, en priorité, l'intervention de personnels extérieurs, professionnels des activités physiques pour aider les professeurs des écoles dans l'enseignement de cette discipline. C'est notamment le cas au Blanc-Mesnil pour la natation scolaire, les jeux d'opposition, la gymnastique, l'athlétisme et les sports collectifs.

La ville du Blanc-Mesnil et l'Education nationale se fixent pour objectif d'enseigner :

- l'athlétisme à des élèves de CP ;
- la gymnastique à des élèves de CE1 ;
- le hockey à des élèves de CE2 ;
- les jeux d'opposition et le judo à des élèves de CE2, CM1 et de CM2 ;
- le hand-ball à des élèves de CM1 ;
- la natation à des élèves de CM1 et CM2 ;
- Le rugby à des élèves de CM2.

Chacune de ces activités sportives comporte des objectifs pédagogiques spécifiques.

OBJET : CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS MUNICIPAUX – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

Pour la natation, il s'agit, en proposant un contact précoce avec l'eau, d'ouvrir aux jeunes enfants un champ d'expérimentation et de découverte sensorielle, motrice, affective et sociale ; perspectives contribuant au développement harmonieux de l'enfant.

Cet enseignement vise à acquérir l'autonomie des élèves dans le milieu aquatique grâce à la mise en œuvre d'un projet pédagogique adapté.

Les objectifs sont plus précisément les suivants :

- exploration à la familiarisation avec l'eau ;
- apprentissage de diverses techniques de nage visant à augmenter l'autonomie de l'enfant.

L'objectif des jeux d'opposition et du judo est de développer une compétence générale à communiquer et à contre-communiquer par l'apprentissage :

- du contrôle de la proximité dans le combat ;
- du contrôle de sa part d'appui et celle de l'adversaire et les liaisons du couple ;
- du contrôle des forces d'équilibre.

Les objectifs de la gymnastique sont les suivants :

- passer d'un déséquilibre non-maîtrisé à une action contrôlée dans l'espace et le temps ;
- permettre la découverte et l'appropriation du matériel par la mise en place d'exercices variés.

Les objectifs de l'athlétisme sont les suivants :

- permettre à l'enfant de découvrir un sport simple qui s'appuie sur des gestes naturels : courir, sauter, lancer, à partir de supports pédagogiques adaptés ;
- mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant d'initier l'enfant à ces actions motrices.

Les objectifs du hand-ball et du hockey sont les suivants :

- développer la notion de groupe et du travail en équipe ;
- respecter des règles du jeu et les consignes de sécurité.

Les objectifs du rugby sont les suivants :

- respecter les règles en favorisant le travail en équipe ;
- favoriser la coordination et la motricité avec l'utilisation de ballons.

OBJET : CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS MUNICIPAUX – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

EDUCATION SANTE ET HYGIENE

Les infirmières du centre municipal de santé effectuent des interventions dans les écoles primaires du Blanc-Mesnil depuis de nombreuses années pour sensibiliser les enfants aux questions d'hygiène et de santé du corps.

L'objectif pédagogique est de sensibiliser les enfants sur l'importance de l'hygiène du corps. Les interventions se déroulent dans les locaux scolaires.

Ainsi, l'élaboration de conventions relatives à l'organisation de l'enseignement des disciplines précitées entre la ville du Blanc-Mesnil et l'Education nationale est juridiquement nécessaire. Afin de faciliter la coopération de nos deux administrations, les conventions proposées sont renouvelables par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 années et peuvent être dénoncées par l'une des deux parties à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

Ces dernières précisent que les activités seront mises en œuvre conformément aux orientations définies dans le projet pédagogique des écoles blanc-mesniloises. Elles définissent les conditions générales d'organisation des activités et elles précisent le rôle pédagogique des éducateurs et des enseignants au cours de la séance et les conditions de sécurité et d'hygiène à respecter.

La détermination des écoles concernées se fera chaque année sur la base des projets pédagogiques déposés par celles-ci auprès de l'Inspection de l'Education Nationale. Pour chaque activité, les intervenants proposés par la ville feront l'objet d'une demande d'agrément qui sera soumis à la décision de l'Inspection Académique.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- APPROUVE la coopération avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants communaux ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions afférentes ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné ;

OBJET : CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS MUNICIPAUX – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

LR/120716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015/2016 POUR L'ANNEE 2016/2017

Le rapporteur expose,

Institués par la loi du 5 juillet 2013, les projets éducatifs territoriaux (P.E.D.T.) ont pour vocation de représenter un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources pédagogiques d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire (projet d'école) et les temps de loisirs éducatifs organisés sur le territoire communal.

OBJET : AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015/2016 POUR L'ANNEE 2016/2017

Il favorise les échanges tout en respectant le domaine de compétences de chacun.

Il contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire et une articulation possible avec les activités artistiques et sportives organisées sur le temps scolaire.

Les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place en septembre 2014 dans l'ensemble des écoles.

La délibération du conseil municipal du 16 juillet 2015 a validé le P.E.D.T. de la commune et autorisé M. le Maire a signé la convention s'y rapportant.

Un comité de suivi des rythmes scolaires a été constitué. Il est composé des différents partenaires : Education nationale, parents d'élèves, services de l'Etat et services municipaux. Il s'est réuni à plusieurs reprises afin de faire le bilan de la mise en place des nouveaux horaires et des nouvelles activités.

Mi-février 2016, un courrier a été transmis au Directeur académique des services de l'Education nationale afin de l'informer de la reconduction des horaires de classe préalablement validés.

En revanche, suite au dernier comité de suivi en date du 24 mai 2016, il a été convenu de répartir les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) différemment au vu des arguments suivants :

- Les parents souhaitent que leurs enfants puissent bénéficier d'un créneau supplémentaire pour les aides aux leçons ;
- Niveau d'âge mélangé d'où un manque de cohérence dans les activités (centre d'intérêt différent entre un enfant de 6 ans et un enfant de 10 ans) ;
- Niveau hétérogène des enfants en N.A.P. (rythme différent selon l'âge de l'enfant).

OBJET : AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015/2016 POUR L'ANNEE 2016/2017

Il a donc été proposé l'organisation suivante, de la semaine scolaire tout en conservant les horaires préalablement définis :

Jours	7h30-8h30	8h30-12h	12h-13h50	13h50-15h30	15h30-17h30	17h30-18h30
Lundi	Périscolaire	Classe	Restauration	Classe	Périscolaire pour les CP/CE1/CE2 N.A.P. pour les CM1/CM2	Périscolaire
Mardi	Périscolaire	Classe	Restauration	Classe	Périscolaire pour les CP/CM1/CM2 N.A.P. pour les CE1/CE2	Périscolaire
Jeudi	Périscolaire	Classe	Restauration	Classe	Périscolaire	Périscolaire
Vendredi	Périscolaire	Classe	Restauration	Classe	Périscolaire pour les CE1/CE2/CM1/CM2 N.A.P. pour les CP	Périscolaire

Le temps de 15h30 à 16h correspond au moment de la passation des enfants et du goûter.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) sont organisées par les enseignants, à leur appréciation, à des horaires différents selon les écoles.

Les N.A.P. sont réparties sur 3 soirs à raison d'une heure par soir de 16h à 17h.

Jour	7h30-8h30	8h30-11h50	11h50-14h	14h-15h30	15h30-18h30
Mercredi	Périscolaire	Classe	Restauration	Périscolaire	Périscolaire

Cette nouvelle organisation permet de répondre aux demandes relayées par le comité de suivi, à savoir :

- Organiser une séance d'aide aux leçons supplémentaire par semaine ;
- Permettre une meilleure pertinence pour l'organisation des activités du fait de la répartition par niveau de classe (s'adapter aux centres d'intérêt en fonction des âges, favoriser l'acquisition de compétences en adéquation avec les différentes tranches d'âge, favoriser la connaissance des autres élèves de même niveau de classe au sein d'une même école permettant une plus grande cohérence avec les projets d'écoles...).

Cette nouvelle organisation n'aura aucune incidence sur l'organisation des A.P.C. qui sont déjà réparties différemment en fonction des écoles et des enseignants.

De plus, conformément au III du projet éducatif territorial – Mise en œuvre des N.A.P. du P.E.D.T., il est précisé que l'accueil du mercredi après midi a bien été déclaré en accueils périscolaires et non plus en centre de loisirs.

OBJET : AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015/2016 POUR L'ANNEE 2016/2017

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32		11

- APPROUVE l'avenant au projet éducatif territorial de la commune du Blanc-Mesnil pour une mise en œuvre au début de l'année scolaire 2016/2017 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/110716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATIONS DE L'ABONNEMENT MENSUEL DE LA CARTE CULTURE BLANC-MESNIL ET RÉVISION DES TARIFS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DE LA VILLE (THÉÂTRE DU BLANC-MESNIL, DEUX PIÈCES CUISINE ET CINÉMA LOUIS DAQUIN).

Le rapporteur expose,

Suite à la délibération du 4 février 2016, il convient de procéder à quelques aménagements concernant la mise en place de l'abonnement annuel pour l'accès aux équipements culturels du Blanc-Mesnil.

L'abonnement est rebaptisé « Carte Culture Blanc-Mesnil » et sera mis en place au 1^{er} septembre 2016 pour la rentrée culturelle.

OBJET : MODIFICATIONS DE L'ABONNEMENT MENSUEL DE LA CARTE CULTURE BLANC-MESNIL ET RÉVISION DES TARIFS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DE LA VILLE (THÉÂTRE DU BLANC-MESNIL, DEUX PIÈCES CUISINE ET CINÉMA LOUIS DAQUIN).

Compte tenu des frais artistiques importants engagés lors de certaines représentations de spectacle vivant, il convient d'intégrer une participation financière supplémentaire pour les spectateurs titulaires de l'abonnement sur la catégorie de tarif la plus haute.

Dans la même logique d'économie de projet culturel et en accord avec le Centre National du Cinéma qui surveille les intérêts des distributeurs de films, les titulaires de la carte culture Blanc-Mesnil seront en fait assimilés aux titulaires de l'abonnement cinéma et auront donc ainsi accès au tarif de 4€par séance au lieu d'un accès illimité prévu initialement.

Une nouvelle formule « Duo » élargira l'offre aux Blanc-Mesnilois qui souhaiteront prendre un abonnement et de se présenter aux spectacles ou aux séances avec la personne de leur choix.

La grille des tarifs est nouvellement répartie. Elle comprend une nouvelle catégorie haute de spectacle de très grande notoriété et une nouvelle formule « abonnement individuel pour 4 spectacles au choix » qui permet aux spectateurs d'acheter 4 places dans la saison pour la somme de 40 € puis d'accéder aux tarifs réduits pour les spectacles suivants.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	11	

➤ APPROUVE les nouvelles dispositions de l'abonnement annuel des équipements culturels de la ville à savoir : le Théâtre du Blanc-Mesnil, le Deux Pièces Cuisine et le cinéma Louis Daquin ;

➤ APPROUVE la grille des tarifs des équipements culturels de la ville ainsi qu'il suit :

Tarifs Carte Culture	
Prix de l'abonnement Blanc-Mesnilois	9 €mensuel ou 108 €annuel
Prix de l'abonnement formule « duo » pour les Blanc-mesnilois	15 €mensuel ou 180 €annuel
Prix de l'abonnement pour une fratrie à partir du second enfant réservé aux Blanc-Mesnilois	Exonéré
Prix de l'abonnement non Blanc-Mesnilois	12 €mensuel ou 144 €annuel
Frais de dossier en cas de perte ou de reprise	10 €

OBJET : MODIFICATIONS DE L'ABONNEMENT MENSUEL DE LA CARTE CULTURE BLANC-MESNIL ET RÉVISION DES TARIFS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DE LA VILLE (THÉÂTRE DU BLANC-MESNIL, DEUX PIÈCES CUISINE ET CINÉMA LOUIS DAQUIN).

Tarifs				
Théâtre du Blanc-Mesnil ou Deux Pièces Cuisine				
Dénomination et tarifs selon notoriété	A (très grande notoriété)	B (grande notoriété)	C (moyenne notoriété)	D Tarif unique (faible notoriété événement spécifique – artistes locaux)
TARIFS PLEINS	28 €	22 €	14 €	7 €
TARIFS REDUITS Jeunes 6 à 17 ans, Etudiants de 18 à 26 ans Parcours sociaux* famille**, et seniors (+ 60 ans) Dispositifs spéciaux**	15 €	11 €	7 €	
GROUPE (10 pers) et Comité Entreprise	19 €	15 €	10 €	
Titulaire CARTE CULTURE Blanc-Mesnil	9€	Entrée libre		
Scolaires, périscolaires, avec accompagnateurs (crèches, centres de loisirs, collèges, lycées...) et enfant moins de 6 ans	3 €			
Abonnement individuel pour 4 spectacles au choix dans la saison puis tarifs réduits au-delà	40 €			

*Parcours sociaux : chômeur (plafond inférieur ou égal à 1150€) sur justificatif, RSA, CAF (plafond inférieur ou égal à 750 €), PSH (personne en situation de handicap)

** Famille : 1 enfant ou jeune de moins de 26 ans et 1 adulte minimum

***Dispositifs spéciaux : conventions partenariales et groupes inscrits aux studios du Deux Pièces Cuisine (exclusivement pour les concerts au Deux Pièces Cuisine)

****Entrée libre : exonérés, professionnels et manifestations municipales

Les réductions ne sont pas cumulables.

OBJET : MODIFICATIONS DE L'ABONNEMENT MENSUEL DE LA CARTE CULTURE BLANC-MESNIL ET RÉVISION DES TARIFS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DE LA VILLE (THÉÂTRE DU BLANC-MESNIL, DEUX PIÈCES CUISINE ET CINÉMA LOUIS DAQUIN).

Tarifs Cinéma Louis Daquin	
Tarif normal	6,50 €
Tarif réduit (étudiants, chômeurs, familles nombreuses et retraités) sans restriction	5,00 €
Enfants (-16 ans)	4,00 €
Carte abonnement annuel simple	10,00 €
Billet abonné simple	4,00 €
Billet abonné Carte Culture ou carte « Duo »	4,00 €
Groupe	2,90 €
Spécial dispositif scolaire (+ restos du cœur)	2,50 €
Carnet 10 tickets (utilisables sans restriction)	44,00 € soit 4,40 €par place
Toute contremarque extérieure	4,00 €

L'ensemble des autres dispositions est maintenu.

- INDIQUE que l'application de ces nouveaux tarifs entrera en vigueur au 1er septembre 2016.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

LR/120716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : THEATRE DU BLANC-MESNIL – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC FRANCE BILLET POUR LA VENTE EN LIGNE DE BILLETS D'ENTREE POUR LA SAISON 2016/2017

Le rapporteur expose,

Un lieu culturel, quel qu'il soit, doit s'ouvrir aux plates-formes numériques afin d'élargir son rayonnement et ainsi accroître son activité. Outre le fait de communiquer via les médias traditionnels que sont les formats papier, radio, presse écrite et maintenant les réseaux sociaux, la diffusion de la programmation du nouveau lieu culturel municipal le Théâtre du Blanc Mesnil passe aussi par la multiplication de ses points de vente.

OBJET : THEATRE DU BLANC-MESNIL – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC FRANCE BILLET POUR LA VENTE EN LIGNE DE BILLETS D’ENTREE POUR LA SAISON 2016/2017

Aujourd’hui, l’achat de billets de spectacles se fait essentiellement par Internet via des plates-formes de paiement en ligne, à l’accueil de magasins spécialisés ou magasins de la grande distribution. Ainsi, la société France billet regroupe les points de vente suivants : location FNAC - Carrefour – Géant – Magasins U – Intermarché et la plate-forme Fnac.com.

La présence du Théâtre du Blanc Mesnil dans ce réseau lui permet de toucher un plus grand public en multipliant les moyens de paiement pour accéder à la programmation 2016/2017.

Pour que les spectateurs puissent acheter des billets sur ces enseignes, la ville doit signer une convention jointe en annexe.

Les recettes de cette billetterie en ligne seront encaissées via la régie de recettes déjà mise en place.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son Rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- APPROUVE la reconduction de la convention à intervenir entre la ville et France billet pour le Théâtre du Blanc-Mesnil ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l’exercice concerné.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d’Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/110716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,

M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE TIERS-PAYANT CENTRE DE SANTE – DELEGATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA DEPENSE D'AVANCE DE FRAIS POUR LA PART ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE MUTUELLE PREVIFRANCE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que, MUTUELLE PREVIFRANCE propose aux centres de santé, y compris les centres dentaires prenant en charge uniquement les soins, la signature d'une convention qui fixe les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la réalisation d'un tiers payant.

OBJET : CONVENTION DE TIERS-PAYANT CENTRE DE SANTE – DELEGATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA DEPENSE D’AVANCE DE FRAIS POUR LA PART ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE MUTUELLE PREVIFRANCE.

Considérant que la signature de cette convention avec MUTUELLE PREVIFRANCE a pour objet de proposer aux patients, adhérents et ayants droit des mutuelles parties prenantes à cette convention, une délégation de paiement conformément aux dispositions de l’article L.322-1 Code de la sécurité Sociale pour les soins et consultations remboursables par ladite sécurité sociale,

Considérant que par cette convention, l’organisme assure ainsi le paiement au centre en se substituant aux patients,

Considérant que les patients adhérents aux mutuelles conventionnées sont donc exonérés de l’avance des frais médicaux et soins dentaires,

Considérant que cette convention est proposée à la signature pour les centres de santé et les centres dentaires de la commune, soit :

- Le CMS et le Centre Dentaire Pierre Rouquès 66, avenue de la République ;
- Le CMS et le Centre Dentaire Fernand Lamaze 116-117, avenue Paul Vaillant Couturier.

Considérant que cette convention prendra effet dès réception d’un mail de confirmation de la part de MUTUELLE PREVIFRANCE,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- APPROUVE la convention de tiers payant à intervenir avec MUTUELLE PREVIFRANCE ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l’exercice concerné ;

OBJET : CONVENTION DE TIERS-PAYANT CENTRE DE SANTE – DELEGATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA DEPENSE D’AVANCE DE FRAIS POUR LA PART ASSURANCE MALADIE COMPLEMENTAIRE MUTUELLE PREVIFRANCE.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d’Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

LR/120716

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} juillet deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. KAMATE, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (à partir de 19h05), Adjoints au Maire,
M. PERRIER, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MUSQUET, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme BUFFET, M. BRAMY, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à Mme COMAYRAS), M. VILTART, Adjoint au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), M. HITACHE, Adjoint au Maire (procuration à Mme HAMA), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BOUR), Mme SURENDIRAN, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M. RAMOS, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. SOUBEN, Conseiller Municipal (procuration à Mme DELMAS), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme BUFFET).

ABSENTS : Mme DELMOTTE, Conseillère Municipale, M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. MUSQUET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015

Le rapporteur expose,

L'article D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales dispose, que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2015 et reprend les indicateurs financiers et techniques conformément à la réglementation et renseigne les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015

I – LES INDICATEURS FINANCIERS

1) Le prix de l'eau

A) Modalités de tarification et révision de la tarification.

La tarification est identique quelque soit l'abonné, à l'exception des services municipaux pour lesquels la SAUR procède à un abattement de 50 % sur la part fermier dans la limite de 7,5% de cubage total annuel d'eau facturée, conformément aux dispositions du Traité d'Affermage.

La révision de la part fermier est semestrielle et sa formule la suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,45 \frac{S}{S_o} + 0,15 \frac{ELCVS}{ELCVS_o} + 0,10 \frac{TP\ 10-4}{TP_o\ 10-4} + \frac{PSDA}{PSDA_o})$$

Indices de bases

So = 298,9	Indice des salaires du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ile de France.
ELo = 102,4	Indice mensuel du prix de l'électricité moyenne tension série CVS.
TP 10-4 = 450,4	Indice national des prix du génie civil.
PSDAo = 102	Indice des prestations des Services Divers 'A'.

Indices connus au 1er semestre 2015

S = 490,0000000
 EL = 152,4022970
 TP 10-4 = 701,1855041
 PSDA = 144,7215000

La révision de la surtaxe communale est semestrielle et sa formule la suivante :

$$TP\ 01 = \frac{TP\ 01_o}{\dots}$$

Indice de base

TP 01o = 443,3 Indice national général tous travaux.

Indice connu au 1er semestre 2015

TP 01 = 680,20

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015

B) Eléments du prix de l'eau

Prix de l'eau au m³ au 1er semestre 2015.

	H.T. en €	Taxe %	T.T.C. en €
Surtaxe communale	0,4327	5,50	0,4565
Part fermier	1,0976	5,50	1,1580
Sous-total	1,5303		1,6145

	H.T. en €	Taxe %	T.T.C. en €
Incidence bassin	0,0670	5,50	0,0707
Redevance assainissement interdépartementale	0,9100	10,00	1,0010
Redevance assainissement départementale	0,5200	10,00	0,5720
Redevance assainissement communale	0,2424	-	0,2424
Redevance pollution	0,4100	5,50	0,4326
Modernisation des réseaux	0,3000	-	0,3000
Sous-Total	2,4494		2,6187
Total Général	3,9797		4,2332

2) Présentation d'une facture

	Tarif HT 2014 en €	Tarif HT 2015 en €	Variation
Part fermier	1,0843	1,0976	+ 1,23 %
Surtaxe communale	0,4468	0,4327	- 3,16 %
Redevance assainissement Communale	0,2424	0,2424	0 %
Redevance assainissement Interdépartementale	0,9100	0,9100	0 %
Redevance assainissement Départementale	0,5200	0,5200	0 %
Redevance pollution	0,4000	0,4100	+ 2,50 %
Incidence Bassin	0,0497	0,0670	+ 34,81 %
Modernisation des réseaux	0,3000	0,3000	0 %
TOTAL HT	3,9532	3,9797	+ 1,21 %
TOTAL TTC	4,2051	4,2332	+ 0,67

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015

3) Les autres indicateurs financiers

A) Recettes d'exploitation autres que la redevance d'assainissement

⇒ Participation à l'assainissement pour non construction de station d'épuration :
214 239,81 €

⇒ Redevance pour branchements à l'égout : 113 863,79 €

B) Personnel

Les dépenses en personnel s'élèvent à 290 591,57 € au titre de l'année 2015.

C) Etat des linéaires des canalisations d'assainissement

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Renouvellement	0 km	0,186 km	0,410 km	0,550 km	0,220 km	0 km	0,012 km

En 2015, le linéaire de canalisation s'établit comme suit :

- 33,571 km de canalisations d'eaux pluviales
- 23,294 km de canalisations d'eaux usées
- 94,835 km de canalisations de réseau unitaire

Linéaire 2015 : 151,700 km.

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES ET TRAVAUX

Le réseau primaire est constitué de canalisations de Ø 150 à 1 400 mm. Il est, en principe, communal. Il comporte quelques ouvrages de relèvement, des chambres de dessablage et un bassin d'orage de 600 m³ situé square Stalingrad. Le réseau est raccordé au réseau départemental (DEA) d'un diamètre supérieur qui transporte les eaux aux stations d'épuration. Le traitement des eaux usées est délégué au syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (S.I.A.A.P.). L'intégralité des eaux d'assainissement collectées sont actuellement traitées à la Station d' Achères dans les Yvelines. L'usine de la Seine Morée dont la mise en service a débuté en décembre 2013, rue Sigonneau, permet de reprendre intégralement cinq communes du Nord-Est de la Seine-Saint-Denis et une partie du Blanc-Mesnil. L'entretien du bassin d'orage au square Stalingrad et des pompes de relevage fait l'objet d'un marché.

En 2015, les travaux suivants ont été exécutés par la ville :

Création d'une conduite de réseau unitaire Ø 400 de 12 ml rue Rosa Parks : 14 696,40 € TTC.

III - LES INDICES DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

En application des dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont renseignés ci-après, cinq indicateurs communs et huit indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2016

N°2016-262

-5-

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015

A) Les indicateurs communs

1- Nombre d'abonnés domestiques et assimilés : 9 889

2- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement :

- Linéaire renouvelé en 2015 : 12 ml.
- Moyenne de linéaire du réseau renouvelé au cours des cinq dernières années : 238,40 ml.
- Longueur du réseau : 151,700 Km
- Taux : 0,15 %

3- Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (recettes réelles-dépenses réelles)

- Epargne brute : 585 780,23 €
- Encours de la dette : 198 114,97 €
- Durée d'extinction : 0,34 an.

4- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année n sur les factures mises en titre de l'année n-1.

Taux = 1,82 % soit 104 528 €TTC

5- Taux de réclamations sur les factures d'eau :

Le taux de réclamations est celui des réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Nombre de réclamations : 5 soit un taux de 0,51 ‰.

B) Les indicateurs spécifiques

1- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le taux est de 100 %.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015

2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan de réseau couvrant au moins 95 % de linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.
- 10 points : existence d'un plan de réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Nombre de points obtenus : **20 points**

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- +10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose), **oui : 10 points.**
- + 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, **oui : 10 points.**
- + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...), **oui : 10 points.**
- + 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite), **oui : 8 points.**
- + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, **non : 0 point.**
- + 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement), **oui : 10 points.**
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans), **non : 0 point.**
- + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement **non : 0 point.**

Total obtenu : 68 points

3- Conformité de la collecte des effluents des équipements de station d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

La ville n'est pas équipée d'une station d'épuration, cette compétence étant déléguée au SIAAP.

4- Taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Même remarque que pour l'indicateur n° 3.

5- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Nombre de débordements et d'inondations : 0 soit un taux de 0 %.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2016

N°2016-262

-7-

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2015

6- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

10 points pour 151,700 km soit un taux de 6,60 pour 100 km.

7- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Même remarque que pour l'indicateur n° 3.

8- Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Il n'y a pas de rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées dans la mesure où ils transitent par les réseaux gérés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique de l'assainissement pour l'année 2015
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 11 juillet 2016
et de la transmission en préfecture le

